

Conditions générales de vente

PREAMBULE

Ces conditions générales portent sur l'activité de prestation de service, vente de marchandises et de produits finis du coworking.

La Machinerie, association domiciliée à Amiens, est ici désignée comme prestataire.

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités des prestations et ventes qu'elle réalise

Il comporte des conditions générales et des conditions particulières, lesquelles sont indissociables et forment ensemble le présent contrat.

La signature par le client du devis emporte son acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses des conditions générales de vente.

La Machinerie se réserve de pouvoir modifier ses conditions de vente à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la signature du devis.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Les locaux

Les locaux faisant l'objet des présentes Conditions Générales sont installées au 56 rue du vivier 80000 Amiens

2. Les prestations

La Machinerie, dans le cadre de son activité, met à disposition du Client à titre onéreux, des espaces de coworking situé au 56 rue du Vivier 80000 AMIENS, assortis d'un ensemble de services associés au coworking et notamment :

- La mise à disposition d'espaces de travail et ou de bureaux du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (hors jours fériés et fermetures exceptionnelles);
- La mise à disposition de bureaux équipés de chaises et d'éléments de rangement (armoire à cases);
- L'accès internet à haut débit ;
- L'accès à des salles de réunion ;
- L'accès à des espaces de vie commune (cuisine, sanitaires);
- L'accès à un copieur suivant les tarifs en vigueur,
- Des prestations de nettoyage;
- L'organisation d'évènements;
- La gestion du courrier ;
- L'Accueil des visiteurs pendant les horaires d'ouverture
- Des boissons chaudes (café et thé)
- Des prestations traiteurs

Chaque prestation, les coûts associés et les conditions particulières sont détaillés dans le contrat ou la facture.

3. Devis

Toute commande fait l'objet d'un devis envoyé par le Prestataire à son client, par e-mail, remise en main propre ou voie postale, d'une durée de validité précisée dans le devis. Le devis mentionne les caractéristiques essentielles des prestations et biens à titre d'information précontractuelle au sens de l'article 1112-1 du Code civil. La commande est définitive dès lors qu'elle a été validée par le client par signature du devis, ou par e-mail. La commande donne lieu au versement du montant spécifié sur le devis.



4. Rétractation

Après validation du devis, le client ne bénéficie pas du droit de rétractation prévu par le Code de la consommation.

5. Conditions d'annulation

Si l'annulation est faite par le prestataire, le client ne sera redevable d'aucune somme. Concernant les locations de salle, le client bénéficie de conditions d'annulation selon le principe suivant

- Annulation le jour de la prestation ou la veille : le client sera redevable de 100% du devis signé sauf si un report est prévu dans les 3 prochains mois.
- Entre 5 jours ouvrés (inclus) et 2 jours: le client sera redevable de 50% du devis signé sauf si un report est prévu dans les 3 prochains mois.
- Entre 15 (inclus) et 6 jours ouvrés : le client sera redevable de 35% de la somme du devis signé sauf si un report est prévu dans les 3 prochains mois.
- Au-delà de 15 jours, le client ne sera redevable d'aucune somme.

Formules mensuelles: aucune annulation n'est possible à partir de la signature du devis, le client devra effectuer un préavis d'un mois pour un espace en open space et 2 mois pour un bureau fermé.

Formule à la journée et carte de coworking : aucune annulation n'est possible une fois le paiement effectué.

6. Fin de contrat

Pour les espaces de coworking en open space ou la location d'espace à la journée, aucun préavis n'est appliqué.

Concernant les contrats de location d'espaces mensuelle, le contrat peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, sans qu'elle n'ait à justifier de motif, par lettre recommandée, moyennant le respect d'un préavis (cf article 5).

À l'expiration du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client doit :

- Vider son meuble et son espace de travail de l'ensemble des biens qui y sont déposés.
- À défaut, le Client autorise expressément le Prestataire à vider son meuble et son espace de travail, à charge pour elle de tenir les biens qui y sont déposés à la disposition du Client pendant une période qui ne saurait excéder une semaine. Au-delà de ce délai, le Client sera réputé avoir abandonné ses biens et le Prestataire pourra en disposer librement.
- Remettre au Prestataire les badges (ou clés)

7. Prix et paiement

Tous les prix sont exprimés dans le devis en euros, HT, majorés, le cas échéant, de la TVA en vigueur au jour de la facturation.

Le paiement des prestations s'effectue à terme échu, sauf stipulations différentes précisées sur le devis.

Les factures sont transmises par voie électronique dans un délai de 30 jours suivant l'exigibilité du paiement. En tant que de besoin, il est précisé que, conformément à l'article 1126 et suivants du Code civil, le Client accepte expressément l'usage du courrier électronique pour la communication de toutes informations nécessaires ou demandées en vue de la conclusion d'un contrat ou au cours de son exécution.



Une fois la prestation réalisée et à défaut de contestation dans les 8 jours de la facturation du solde des prestations, le client sera réputé l'accepter en l'état sans possibilité de contestation ultérieure et sans possibilité de refuser le paiement des prestations pour lesquelles il s'est engagé.

Les règlements sont effectués au profit de la Machinerie par virement bancaire, cartes bancaires ou prélèvement automatique (SEPA).

En cas de désaccord sur le montant d'un paiement, le Client s'engage à procéder au paiement des sommes dues sur la base provisoire des sommes non contestées.

En cas de retard de paiement, le solde impayé produira intérêts au taux de 50% l'an, avec capitalisation, outre l'application d'une indemnité d'un montant égal à 100% du montant impayé à titre de clause pénale, majoré de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement du décret n°2012- 1115 du 2 octobre 2012.

Le prix des services peut faire l'objet d'une révision par le Prestataire. Pour les contrats en cours sur les espaces de location mensuel, La révision ne peut excéder la variation annuelle de l'indice de référence des loyers applicable. La Machinerie s'engage à en informer le Client par tout moyen utile. Si le Client n'accepte pas les nouveaux prix, il ne doit plus accéder aux Services et peut résilier le contrat selon les modalités prévues.

8. Usages

8.1 Entretien et maintenance

Le Client reconnaît que l'espace de bureau et/ou le bureau mis à sa disposition, au jour de la signature du Contrat, est en parfait état d'entretien, de réparation, de fonctionnement, de sécurité et de propreté. Il est demandé au Client de respecter la propreté des lieux. En cas de besoin, du matériel d'entretien est à la disposition des occupants. Des poubelles sont aussi mises à disposition au sein de l'espace de coworking.

Tous problèmes d'entretien, de maintenance, ou de dysfonctionnement des services et équipements situés dans l'espace de coworking doivent être reportés au responsable ou au chargé d'accueil. La même démarche doit être respectée pour tous dommages et dégâts accidentels, relevant du fait d'un ou plusieurs usagers, ou de tiers, survenus au sein de l'espace de coworking. Les frais de réparation seront à la charge du ou des utilisateurs responsables.

8.2 Wifi

La Machinerie fournit un accès Wifi. Son utilisation est incluse dans la tarification. L'accès au Wifi est illimité. Il est néanmoins soumis à l'acceptation des règlements et lois en vigueur, notamment :

- Le code civil, et notamment l'article 9 relatif à la protection de la vie privée et au droit à l'image.
- Le code pénal, et notamment les articles L323-1 et suivants.
- Le code de la propriété intellectuelle, et notamment les dispositions relatives à la propriété littéraire et artistique.
- La loi du 29 juillet 1881 modifiée sur la presse.
- La loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- La loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.
- La loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant sur les diverses dispositions relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers.

En outre, dans le cadre de l'utilisation du service Wifi, il est interdit de récolter toutes informations de tiers sans leur consentement, de diffamer ou menacer une personne, de tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service ou un fichier, de diffuser des éléments protégés par la propriété intellectuelle sans avoir les autorisations requises, d'adresser tout courrier comprenant des propos menaçants, injurieux, diffamatoires ou illicites, de transmettre un virus ou tout autre



programme nuisible aux tiers, ainsi que de télécharger et mettre en ligne des informations ou contenus illégaux.

De manière plus générale, le Client s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur et à ne pas effectuer un quelconque fait dommageable.

L'utilisateur doit vérifier qu'il dispose des logiciels, navigateurs et anti-virus suffisants lui permettant d'utiliser pleinement ce service. La Machinerie ne peut être tenu pour responsable en cas de préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation du service Wifi.

Le Prestataire ne peut garantir la disponibilité de la connexion au réseau internet lors de l'utilisation du service par l'usager.

Les dispositions applicables en matière de lutte contre le terrorisme et le blanchiment de capitaux impliquent l'obligation de conserver pendant une durée de douze mois les données techniques de connexion. La Machinerie pourra suspendre temporairement ou définitivement le service Wifi en cas de non-respect de ces règles.

8.3 Espaces

Le Client reconnaît qu'il n'est en aucun cas autorisé à vendre, céder, mettre à disposition ou consentir l'accès et l'utilisation des espaces et/ou bureaux mis à sa disposition sous quelque forme que ce soit à un tiers.

Le Client ne peut utiliser les espaces communs du lieu de coworking afin de procéder à de la vente au détail ou tout activité impliquant l'entrée de tiers dans les lieux.

Toute modification de l'installation électrique est rigoureusement interdite. Il est également demandé de veiller à la conformité de son matériel avec les prises électriques.

La Machinerie se réserve le droit de privatiser certains espaces communs afin de mettre en place certains évènements ponctuels.

La Machinerie pourra, à tout moment, accéder aux espaces de travail afin d'y faire réaliser des travaux, essais, réparations autres que des prestations de nettoyage et de maintenance

8.3 Sécurité

Les systèmes de verrouillage des fenêtres doivent être enclenchés, les portes fermées ainsi que les lumières éteintes, lorsque le dernier utilisateur de l'espace de coworking quitte les lieux.

Les locaux disposent des équipements de sécurité incendie conformes à la législation. En cas d'incendie, le plan d'évacuation et les consignes de sécurité incendie affichés à l'entrée de l'espace entrent en vigueur.

9. Destination

Le Client s'oblige à occuper les locaux paisiblement et uniquement pour l'exercice de son « activité » mentionnée lors de sa souscription.

Le Client devra exercer son activité exclusivement sous son nom commercial, à l'exclusion de toute opération de production industrielle, artisanale, ou de tout usage aux fins d'habitation.

Si son activité le nécessite, le Client fait son affaire personnelle de l'obtention de tous avis ou autorisations éventuellement nécessaires à l'exercice de son activité.



Le Client reconnaît expressément qu'il dispose de l'accès au lieu de coworking pour un usage de bureau à l'exclusion de tout autre utilisation. Aucun autre usage qu'un usage de bureau ne pourra être toléré, étant précisé que toute violation de cette stipulation entraînera de plein droit la résiliation du Contrat dans les conditions prévues par le contrat.

10. Respect de la réglementation

L'accès à la Machinerie est réglementé et suppose le strict respect par le Client du règlement intérieur dont il reconnaît expressément avoir reçu une communication.

Les espaces sont régis par les conventions et lois édictées par le Code du travail et soumis aux règles d'hygiène et de sécurité communes aux Entreprises.

Le Client s'engage en toutes circonstances à respecter le règlement intérieur et les consignes de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité qui seront rappelées sur tout document communiqué au Client et par voie d'affichage.

Le client est responsable de tout tiers présent dans les locaux de son fait.

10. Obligations des parties

10.1. Obligations de la Machinerie

Compte tenu de la nature des prestations fournies, la Machinerie n'est tenue que d'une obligation de moyens. La Machinerie s'engage à exécuter ses Prestations, en tant que professionnel, et selon les meilleurs critères de qualité et de mise à jour en vigueur dans la profession pour le type de prestations fournies. La machinerie reste seule juge des différents moyens qu'il lui appartient de mettre en œuvre pour réaliser ses Prestations.

La Machinerie s'engage à respecter les lois et règlements applicables en France.

La Machinerie s'engage à toujours se comporter loyalement envers le Client, et notamment à l'informer de toute difficulté rencontrée dans le cadre de l'exécution des Prestations.

La Machinerie s'engage pendant la durée d'exécution du Contrat à :

- Fournir au Client l'ensemble des Prestations détaillées dans les Conditions Particulières ;
- Garder confidentielles toutes les informations portées à sa connaissance concernant les activités du Client ;

10.2. Obligations du client

Le Client s'engage, pendant toute la durée d'exécution du Contrat, à respecter l'ensemble de ses obligations contractuelles, et notamment :

- Utiliser l'espace selon sa destination conformément à l'article 8 des présentes;
- Tenir informé La Machinerie de toute modification concernant son activité ou ses effectifs, sa forme juridique et son objet, nom et domicile de ses représentants au titre du présent Contrat;
- Respecter les équipes et le règlement intérieur des lieux ;
- Ne jamais céder, transmettre le Badge et les clés qui lui a été remis et informer l'ensemble de ses équipes des conditions d'utilisation de ces badges;
- Informer immédiatement La Machinerie de toute perte, vol de Badge ou de clé ;



- Contracter une police d'assurance dans les conditions de l'article 11;
- Demander l'autorisation préalable de La Machinerie pour tous travaux d'aménagement ou de décoration des espaces et/ou bureaux alloués;
- Être diligent et prendre toutes les mesures nécessaires au bon entretien des espaces et/ou bureaux alloués, équipements, accessoires, installations, meubles, parties communes des locaux ;
- Le Client doit, sous peine d'être tenu responsable, avertir La Machinerie, sans délai et par écrit, de toute dégradation ou atteinte portée aux locaux ;
- Utiliser les espaces et/ou bureaux alloués sans gêner les autres occupants, ne pas causer de nuisances et/ou des troubles de voisinage et plus généralement ne commettre aucun abus de jouissance;
- Faire son affaire personnelle de toutes autorisations éventuellement nécessaires à l'exploitation de ses activités, afin que La Machinerie ainsi que les autres occupants, ne soient jamais inquiétées à ce sujet;

Le Client s'engage à fournir, au plus tard au jour de la Commande, les documents suivants : Si le Client est une personne morale :

- Un extrait KBIS;
- Une copie de la carte nationale d'identité ou du titre de séjour du représentant légal de la société concernée;
- Une copie de la carte nationale d'identité ou du titre de séjour de chacun des collaborateurs de la société ayant accès aux locaux de la Machinerie.

Si le Client est une personne physique :

- Une copie de la carte nationale d'identité ou du titre de séjour ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois ;

Le Client reconnaît expressément qu'il lui incombe de s'acquitter de l'ensemble de ses charges, impôts et taxes et notamment : impôt sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée, cotisation foncière des entreprises (CFE), salaires etc... sans que cette liste ne soit limitative.

Le Client reconnaît expressément que le Contrat ne saurait être assimilé, ni lui conférer aucun des droits résultant d'un contrat de bail, d'un contrat de sous-location ou d'un droit de propriété sur les lieux et notamment un droit de propriété commerciale.

11. Assurance

Le Client s'engage à souscrire avant l'entrée dans les lieux, les assurances suivantes :

- Une police d'assurance « dommages » couvrant le matériel, les équipements, les stocks, les approvisionnements et objets mobiliers garnissant les lieux loués, pour une valeur correspondant à leur valeur réelle contre les risques d'incendie, explosion, gel, tempêtes, dégâts des eaux, ouragans et chutes d'appareils de navigation aérienne, dommages électriques, y compris le recours des voisins et des tiers ainsi que les risques locatifs.
- Une police d'assurance « Responsabilité civile » afin de couvrir les risques inhérents à son exploitation, y compris tout accident ou dommage dont il serait responsable et survenu à l'intérieur de l'ensemble loué;

Le client s'engage à fournir les attestations à la Machinerie à son entrée dans les lieux et chaque nouvelle année civile.

La Machinerie assure la totalité de l'ensemble des locaux, du mobiliers et des équipements.



Le Client s'engage à informer La Machinerie de toute augmentation des risques résultant, soit de l'activité du Client, soit de tout autre fait de ce dernier, de façon que La Machinerie puisse adapter la police d'assurance aux circonstances.

Il est expressément convenu que La Machinerie pourra, à tout moment, pendant la durée d'occupation des lieux, souscrire elle-même ou demander au Client de souscrire toutes assurances qui seraient imposées par la législation et/ou le changement de la nature des activités ou de l'utilisation des lieux par le Client.

12. Confidentialité

La Machinerie et le Client s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre Partie de quelque nature qu'ils soient (économiques, techniques...) auxquels ils auront pu avoir accès dans le cadre de leurs relations contractuelles pendant les trois ans qui suivent la fin de la réalisation des prestations.

13. Propriété intellectuelle

L'ensemble du Site et de son contenu sont la propriété exclusive de La Machinerie. Toute reproduction totale ou partielle du Site est interdite sauf accord préalable et exprès de La Machinerie. Toute utilisation frauduleuse du Site et/ou de son contenu est constitutive du délit de contrefaçon au sens du Code de la Propriété Intellectuelle.

La Machinerie est propriétaire de l'ensemble des photos, illustrations, images et logos figurant sur le site ou dans les locaux. Toute reproduction totale ou partielle, modification de cette marque sans accord exprès et préalable de La Machinerie est constitutive du délit de contrefaçon au sens du Code de la Propriété Intellectuelle.

14. Droit applicable – Langue

Les conditions générales ainsi que les commandes et prestations qui en découlent sont soumises au droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

15. Litige

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable, le client a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel. La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer : – soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ; – soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS. »

16. Contact et réclamations

Téléphone: 09 66 85 18 51

Mail: coworking@lamachinerie.org